



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales  
Unité DUP et Expropriations**

### **Arrêté**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la  
réalisation des travaux des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur  
le territoire de la Gironde**

#### **Réseau SNCF - Grand Projet du Sud-Ouest**

**Communes impactées : ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-  
BEAULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS,  
GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE  
BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET,  
SAINT-SELVE, VIRELADE**

**Le Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de Justice administrative ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ; ;

**VU** la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1.A du code de l'environnement ;

**VU** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

**VU** le décret n° 20166738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;

**VU** la demande en date du 31 janvier 2023, reçue le 16 mars 2023, du Chef de Mission de la Direction de la Stratégie et de la Performance Stratégie de Réseau – Mission grand projet du Sud-Ouest, agissant pour le compte de SNCF RÉSEAU,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 du Préfet de la Gironde accordant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer en vue de signer les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 24 80 80 / [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des opérations de sondages, de levés et piquetages topographiques, de reconnaissances géotechniques, d'études environnementales (inventaires faune-flore, zones humides, recueil de données hydrauliques, hydrogéologiques...), de mesures acoustiques et d'archéologie préventive (diagnostics).

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

**Article premier :** SNCF RÉSEAU et les entreprises mandatées par elle, pourront pénétrer sur les propriétés privées des communes de **ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-BEAULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET, SAINT-SELVE, VIRELADE** pour y exécuter les opérations de sondages, de levés et piquetages topographiques, de reconnaissances géotechniques, d'études environnementales (inventaires faune-flore, zones humides, recueil de données hydrauliques, hydrogéologiques...), de mesures acoustiques et d'archéologie préventive (diagnostics).

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq (5) ans à compter de sa date.**

**Article 3 :** Les agents de SNCF RÉSEAU et les entreprises mandatées par elle ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que **cinq (5) jours** après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

**Article 4 -** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

**Article 5** Les maires des communes de **ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-BEAULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET, SAINT-SELVE, VIRELADE** assureront la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par SNCF RÉSEAU.

**Article 6** La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

**Article 7** Le présent arrêté sera affiché en mairies de **ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-BEAULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET, SAINT-SELVE, VIRELADE** et sur tous les lieux en usage dans les communes, à la diligence des maires, au moins dix (10) jours avant le début des opérations. Un

certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les prestataires ou opérateurs privés auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par SNCF RÉSEAU, qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 8** Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

**Article 9** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

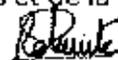
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

**Article 10** – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, monsieur le chef de la mission Grand Projet du Sud-Ouest lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, messieurs les maires des communes concernées, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **21 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,



Renaud LAHEÜRTE

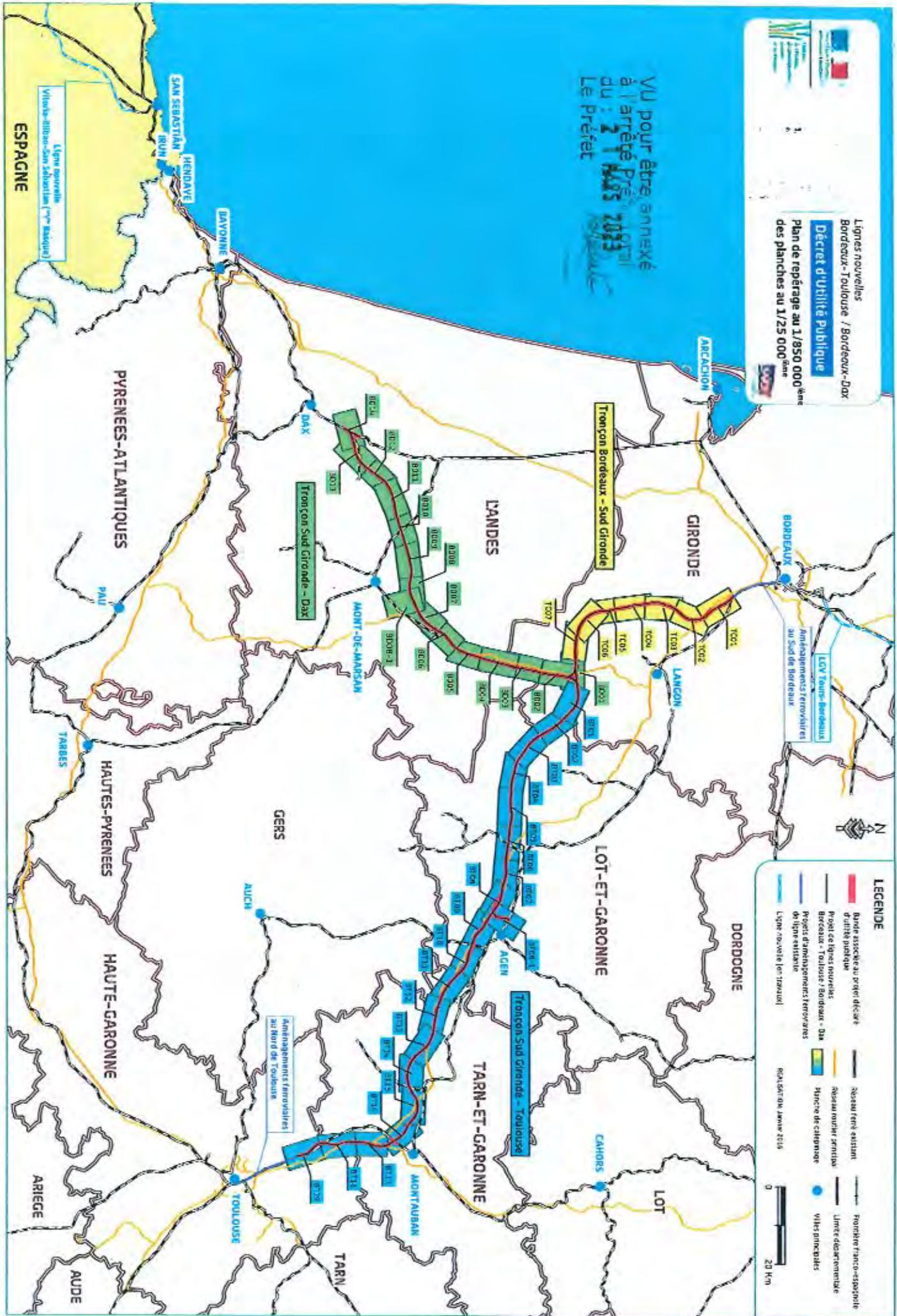


Lignes nouvelles  
Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax

**Décret d'Utilité Publique**

Plan de repérage au 1/850 000  
des planches au 1/25 000

VU pour être annexé  
à l'arrêté Préf. du 21 Mars 2013  
Le Préfet



**LEGENDE**

- Route associée au projet de ligne d'utilité publique
- Projet de lignes nouvelles Bordeaux - Toulouse / Bordeaux - Dax
- Projet d'aménagement ferroviaire de ligne existante
- Ligne nouvelle (en travail)
- Reseau ferré existant
- Reseau ferré ancien
- Planche de calage
- Frontier franco-espagnole
- Limites départementales
- Villes principales

Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux

Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse

0 20 Km

ÉCAL SUR DU JANVIER 2014

ESPAGNE

Ligne nouvelle Vitoria-Gitega-San Sebastian (TGV Basique)

PYRENEES-ATLANTIQUES

LANDES

GIRONDE

HAUTES-PYRENEES

GERS

LOT-ET-GARONNE

DORDOGNE

HAUTE-GARONNE

TARN-ET-GARONNE

LOT

ARIEGE

AUDE

TARN

SAN SEBASTIAN RIVN

HENDAVE

LAVOIRNE

ARCACHON

BORDEAUX

LANCON

Tronçon Bordeaux - Sud Gironde

Tronçon Sud Gironde - Dax

Tronçon Sud Gironde - Toulouse

Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse

MONT-DE-MARSSAN

AUCH

ALBI

CAHORS

MONTAUBAN

TOULOUSE

PAU

TARBES



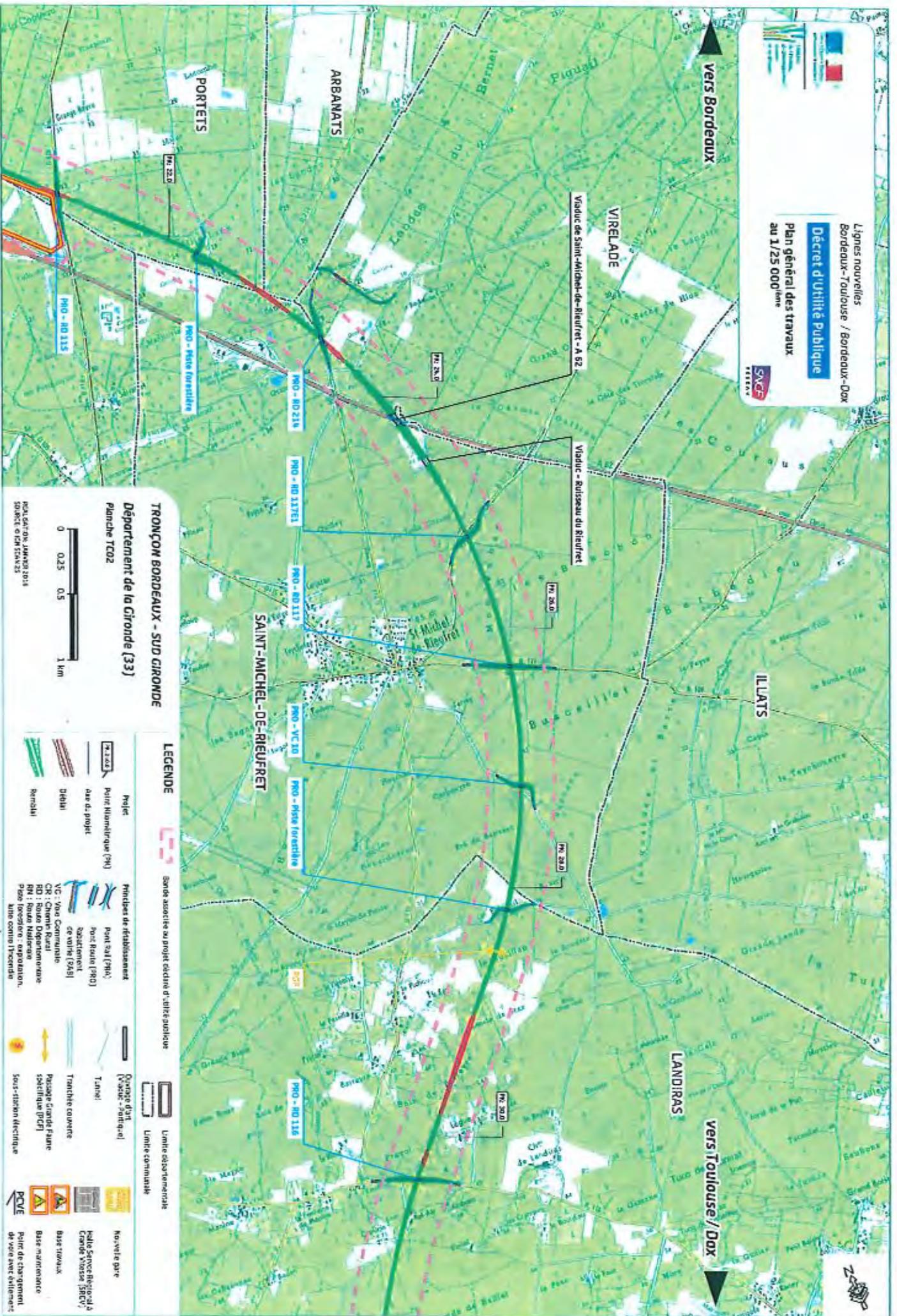




Lignes nouvelles  
Bordeaux - Toulouse / Bordeaux - Dox  
**Décret d'Utilité Publique**  
Plan général des travaux  
au 1/25 000<sup>ème</sup>

Vers Bordeaux

Vers Toulouse / Dox



**TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE**  
Département de la Gironde (33)  
Planche TC02



MAJ. 04/04/2013  
00.001.014.1504.23

**LEGENDE**

- Bords associés au projet cédant d'utilité publique
- Limite communale
- Limite départementale
- Projet
- Point kilométrique (PK)
- Axe de projet
- DRIH
- Bords
- Princes de rétablissement
- Pont 3x1 (PK)
- Pont Rural (PR)
- Sésame
- VC : Voie Communale
- CR : Chemin Rural
- RD : Route Départementale
- RN : Route Nationale
- P : Point de vue
- E : Exposition
- M : Mairie
- L : Ligne
- S : Sous-station électrique
- Tunnel
- Tranchée couverte
- Passage Grande Échelle
- Passage Inférieur
- Base nouvelle
- Base travaux
- Base maintenance
- Point de chargement de voie avec déviateur



Lignes nouvelles  
Bordeaux - Toulouse / Bordeaux - Dax  
Plan général des travaux  
au 1/25 000ème

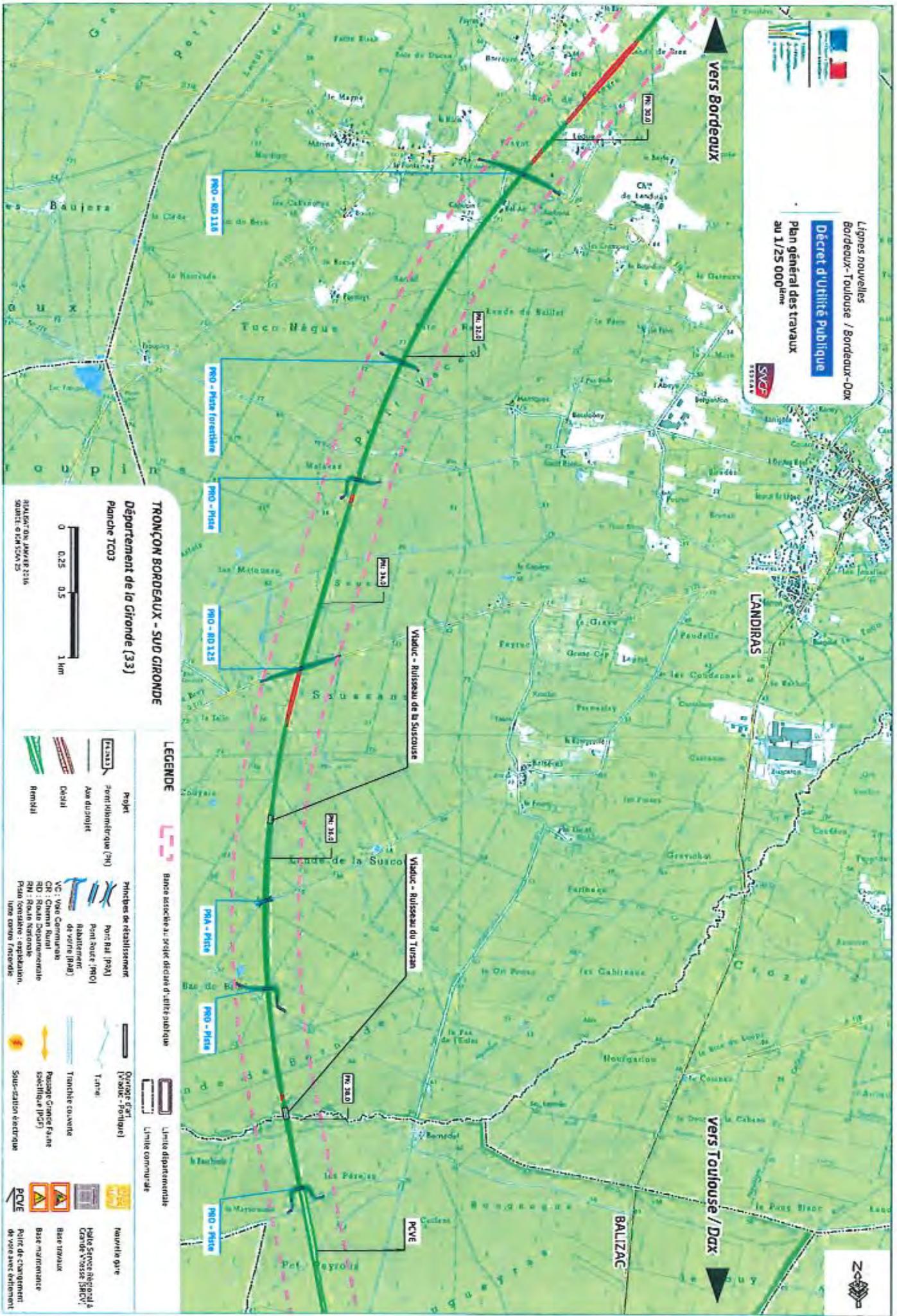


Vers Bordeaux

Vers Toulouse / Dax

LANDIRAS

BALIZAC



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE  
Département de la Gironde (33)  
Planche TC03



REALISÉ EN JANVIER 2016  
SOURCE : ECH 500 25

LEGENDE

- Projet
- Front administratif (FA)
- Axe du projet
- Base associée au projet déclaré d'utilité publique
- Limite départementale
- Limite communale
- Principes de rétablissement
- Pont Bât (PB)
- Pont Bâti (PBO)
- Rabattement de voie (RB)
- VC : Voie Carnavales
- CR : Chemin Rural
- RD : Réseau Départemental
- RN : Réseau National
- Psa : Passerelle - appellation, sans ouvrage
- T+me
- Tranchée couverte
- Passage Grande Faune spécifique (PGF)
- Sous-cation électrique
- Nouvelle gare
- Halle Service régional à Grande Vitesse (HSR)
- Base travaux
- Base maintenance
- Poste de changement de voie avec dérivement

